

PLAN D' ACTIONS DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES AMBROISIES DANS LE GERS

Avant-propos – Lecture du plan d'actions départemental

Le présent plan départemental de lutte contre les ambroisies est **annexé à l'arrêté préfectoral** relatif à la lutte contre les ambroisies et prescrivant les mesures destinées à prévenir l'apparition de l'ambroisie à feuille d'armoïse (*Ambrosia artemisiifolia* L.), de l'ambroisie à épis lisses (*Ambrosia psilotachya* DC.) et de l'ambroisie trifide (*Ambrosia trifida* L.) et à lutter contre leur prolifération.

Ce plan a été **co-construit avec l'ensemble des acteurs concernés** (cf. annexe 1), tel que préconisé par le décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre l'ambroisie à feuilles d'armoïse, l'ambroisie trifide et l'ambroisie à épis lisses.

Les **objectifs de ce plan** de lutte départemental sont principalement :

- de servir de feuille de route pour chaque acteur, selon son champ de compétence ;
- de pouvoir élaborer un suivi annuel partagé de la prolifération des ambroisies dans le Gers et des mesures de lutte mises en œuvre ;
- de pouvoir adapter rapidement ces mesures en fonction des résultats obtenus.

Au final, ce plan d'actions départemental de lutte contre les ambroisies est organisé autour de 5 axes stratégiques, déclinés en actions. Lorsque certaines actions sont en lien direct et/ou imagent des articles de l'arrêté préfectoral, des renvois sont établis.

Axe stratégique n°1	Repérer / cartographier
Axe stratégique n°2	Organiser et coordonner la lutte au niveau départemental
Axe stratégique n°3	Surveiller / signaler
Axe stratégique n°4	Informier, former, sensibiliser sur les enjeux et techniques de prévention et de lutte
Axe stratégique n°5	Agir pour prévenir l'apparition des ambroisies ou lutter contre leur prolifération

Contexte – Nécessité d'élaborer un plan de lutte contre les ambrosies

■ Législation – réglementation

Trois espèces d'ambrosies, **plantes exotiques envahissantes**, sont classées **nuisibles pour la santé humaine** (loi n°2016-41 du 26/01/16, art.57 ; article D.1338-1 du code de la santé publique) :

- l'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) ;
- l'ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya* DC.) ;
- l'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida* L.).

Le **décret n°2017-645 du 26 avril 2017** détermine les mesures susceptibles d'être prises à l'échelle nationale et locale pour prévenir l'apparition de l'ambrosie ou lutter contre leur prolifération. Il est complété par **l'instruction interministérielle n° DGS/EA1/DGCL/DGALN/DGITM/DGAL/2018/201 du 20 août 2018** relative à l'élaboration d'un plan d'actions local de prévention et de lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoise, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses, pris par l'arrêté préfectoral prévu par l'article R.1338-4 du code de la santé publique.

■ Risque sanitaire

Le pollen d'ambrosies est fortement allergisant. Il est présent dans l'air de fin juillet à octobre. La réaction allergique, appelée pollinose, peut être grave : rhinite sévère avec ou sans conjonctivite, compliquée fréquemment de trachéite et/ou d'asthme et constamment accompagnée d'une grande fatigue. Une atteinte cutanée est parfois associée : démangeaisons, urticaire, eczéma.

La proportion de personnes touchées dans la population augmente progressivement en raison (1) de la prolifération des ambrosies dans l'environnement ; (2) de l'effet exposition/réponse du corps à cette pollinose : plus une personne est exposée aux ambrosies, plus les effets néfastes augmentent. Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, fortement impactée par l'ambrosie à feuilles d'armoise, une étude de l'ORS/ARS AuRA estime à plus de 40,6 millions d'euros le coût global de la consommation de soins en lien avec l'allergie à cette ambrosie et plus de 10 % des 6-74 ans impactés.

■ Nuisance agricole

Les ambrosies étant des adventices concurrentielles des cultures (tournesol, soja, etc.), les pertes de rendement peuvent être très importantes, voire totales. A cela peuvent s'ajouter d'autres dommages comme des charges supplémentaires de désherbage et travail du sol, la dépréciation de la valeur du fonds, le déclassement de la récolte et la réduction des prix, etc.

■ Impact environnemental

Les bords de cours d'eau et gravières sont parfois sujets à l'envahissement par les ambrosies, qui recouvrent alors rapidement le sol et ralentissent le développement de la flore locale, entraînant une perte de biodiversité.

Par ailleurs, les ambrosies sont des espèces pionnières, capables de pousser sur différents milieux, le plus souvent sur les milieux perturbés, où le sol a été remanié : bords de routes, friches, chantiers, carrières, milieux urbains, etc.

■ Des actions à différentes échelles territoriales

- **Au niveau national** : dans le cadre du plan national santé-environnement 3 (PNSE 3), la direction générale de la santé (DGS) a mis en place et finance un Observatoire des ambrosies animé, depuis 2017, par la fédération FREDON-France, qui constitue un centre national de référence sur les ambrosies.
- **Pour la région Occitanie** : l'Agence régionale de santé (ARS) a conventionné avec des opérateurs dans chaque département (CPOM 2017-2019 ARS/Fredon Occitanie et URCPiE) pour :

- ✓ assurer la gestion des signalements de la plateforme « ambrosies » (signalement-ambrosie.fr);
 - ✓ promouvoir un réseau de référents territoriaux et organiser leur formation ;
 - ✓ appuyer l'ARS pour renforcer l'information et la sensibilisation.
- **Pour le Gers**, le CPIE du Pays gersois est l'opérateur local pour le compte la DD32-ARS.
- **Une coordination locale multi-partenariale indispensable**

La lutte contre les ambrosies est l'affaire de tous. De par ses nuisances, elle concerne de nombreux acteurs dans des domaines variés (santé, agriculture, environnement, politique, *etc.*) Ainsi, cette lutte nécessite la mise en place d'une coordination multi-acteurs au niveau départemental.

L'article R.1338-4 du CSP prévoit la prise d'un **arrêté préfectoral** dès lors que de l'ambrosie a été détectée dans un département. Le Gers a, sur son territoire, une espèce d'ambrosie détectée : à feuilles d'armoise (*cf.* annexe 2).

La mise en place d'un **comité de coordination** est également nécessaire, **sous l'autorité du préfet**, qui peut désigner un coordinateur départemental . Dans le Gers, ce coordinateur est l'ARS.

Le décret et l'instruction interministériels invitent ces comités de coordination à élaborer un **plan départemental de lutte, en co-construction avec les différents acteurs du monde de l'environnement et de l'agriculture, ainsi que les collectivités**. Ce plan de lutte, annexé à l'arrêté préfectoral, constitue ainsi une véritable feuille de route pour chaque acteur et permet de réaliser un suivi de la prolifération des ambrosies dans le Gers et, le cas échéant, l'adaptation rapide des mesures de lutte.

Axe stratégique n°1 : Repérer / cartographier

Objectif 1 : définir le niveau d'infestation du territoire pour adapter les modalités de gestions du plan d'action



Figure 1 - ambroisie à feuilles d'armoise

Les prospections déjà effectuées montrent qu'une espèce d'ambrosies est présente dans le Gers : l'**ambroisie à feuilles d'armoise**. Si l'ambroisie à feuilles d'armoise est présente, au niveau national, dans de nombreuses autres régions (surtout Auvergne-Rhône-Alpes, cf. annexe 2), on peut noter que l'Ariège et la Haute-Garonne sont les seuls départements, pour l'heure, à avoir recensé de l'ambroisie trifide en proportion importante.

Selon la classification nationale¹, le Gers est placée en **zone 2** : « **front de colonisation** ». Ce classement signifie que les ambrosies sont présentes en faible quantité et l'éradication de ces plantes est encore possible. Ainsi, **tout l'enjeu est de détecter et d'éradiquer les populations d'ambrosies pour éviter leur installation puis leur dissémination.**

Les actions de lutte contre les ambrosies étant définies à partir du niveau d'infestation du territoire, il est essentiel que les cartographies soient le plus exhaustives possibles. Ceci nécessite donc : (1) un repérage sur le terrain et (2) une mise en commun des données.

Action 1.1 - Effectuer des prospections terrains

L'ARS a conventionné (CPOM 2017-2019) au niveau régional avec un réseau d'opérateurs experts sur la thématique des ambrosies : la FREDON Occitanie et l'URCPIE Occitanie. Pour le Gers, c'est le CPIE du Pays gersois qui est l'opérateur sur le terrain.

Ces prospections peuvent être utilement complétées par l'intervention d'autres acteurs, régulièrement sur le terrain (techniciens voiries, syndicats de rivières, agriculteurs, etc.).

Action 1.2 - Mutualiser des bases de données existantes

Concernant les données ambrosies, il existe 2 réseaux parallèles : l'un lié au ministère en charge de l'environnement (SINP et échelons locaux), l'autre lié au ministère en charge de la santé (AtlaSanté).

La mise à disposition des données recueillies par les CBN se fera auprès de l'ARS siège. Au niveau Occitanie, les échanges de données du CBNPMP et CBNMed se fera sur la plateforme signalement-ambrosies.

D'autres acteurs de la lutte contre les ambrosies détiennent des données SIG sur les ambrosies. Il conviendra de mettre en place un protocole afin que l'ensemble de ces données soient partagées, dans le but d'avoir une connaissance la plus exhaustive possible de la problématique sur le département.

Action 1.3 – Promouvoir la plateforme de signalement nationale

Cette action est en lien avec l'axe stratégique n°3 « surveiller / signaler » (action 3.3).

¹ Cette classification comporte 3 zones, des plus infestées au moins infestées (zone 1 = infestée ; zone 2 = front de colonisation ; zone 3 = pas ou peu infestée)

Axe stratégique n°1 : repérer / cartographier	
Objectifs	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer la connaissance de la répartition des ambrosies sur le département du Gers ✓ Utiliser ces connaissances pour cibler les pratiques de gestion 	
Pilotes	Partenaires
DDARS ou son opérateur CBNPMP	Communes : agents des services techniques et référents DDT Bord de route : gestionnaires routiers Syndicats de rivières Techniciens agricoles AFB Acteurs nature / environnements, etc.
Actions	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mener des actions de prospections ▪ Mutualiser les données cartographiques ▪ Améliorer la connaissance de la plateforme : www.signalement-ambrosie.fr 	
Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographie annuelle pour le département montrant la présence des ambrosies ▪ Liste annuelle des communes impactées ▪ Nombre de signalements ambrosie 	



Axe stratégique n°2 : Organiser et coordonner la lutte au niveau départemental

Objectif 2 : rendre la lutte contre les ambrosies plus efficiente en associant les principaux acteurs concernés autour d'une lutte commune

Action 2.1 - Mettre en place un comité de coordination départemental

[→ Arrêté préfectoral – article 4]

La lutte contre les ambrosies nécessitant une action multi-partenariale, une instance coordonne la mise en œuvre du plan de lutte.

Cette instance, le **comité de coordination départemental**, est présidé par le préfet ou son représentant et s'appuie techniquement sur l'Agence régionale de santé en tant que coordinateur départemental.

Action 2.2 - Élaborer un plan de lutte local, sa mise en œuvre et son suivi

[→ Arrêté préfectoral – article 3]

En début d'année civile, le comité de coordination départemental se réunit pour, notamment, **contrôler l'efficacité des mesures** mises en œuvre et, le cas échéant, **adapter** les mesures pour la saison à venir.

L'ARS et son opérateur sont responsables d'assurer le suivi des actions auprès des différents partenaires et, le cas échéant, de leur apporter toute aide utile.

Axe stratégique n°2 : organiser et coordonner la lutte au niveau départemental	
Objectifs	
Rendre la lutte contre les ambrosies plus efficiente en associant les principaux acteurs concernés autour d'une lutte commune	
Pilotes et suivi de l'action	Partenaires
DDARS et son opérateur	Tous les acteurs définis dans le cadre de l'élaboration du présent plan de lutte et/ou mentionné dans l'arrêté préfectoral (institutionnels, gestionnaires d'infrastructures de transport, collectivités, acteurs de santé, réseaux agricoles, syndicats de bassin versant, professionnels de l'entretien espaces verts, acteurs nature/environnement, etc.)
Actions	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place et animer un comité de coordination départemental ✓ Élaborer un plan de lutte local et réaliser un suivi annuel pour contrôler l'efficacité des mesures mises en œuvre et, le cas échéant, les adapter pour la saison à venir 	
Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion annuelle du comité de coordination départemental (bilan de l'année passée, leviers / freins sur certaines actions du plan de lutte, perspectives des actions à mener l'année suivante). ▪ Mise à jour du plan d'actions 	



Axe stratégique n°3 : Surveiller / signaler

Objectif 3 : agir le plus tôt possible pour éviter la prolifération de l'espèce et l'impact des nuisances associées

Action 3.1 – Mettre en place un réseau de référents territoriaux

[> Arrêté préfectoral – article 6]

La réglementation préconise la mise en place d'un **réseau de référents territoriaux** par le coordinateur départemental. L'ARS et/ou son opérateur sont donc en charge de cette action.

La mise en place de ce réseau peut se faire : par l'envoi de courriers aux maires et présidents d'EPCI, leur demandant de désigner un référent pour leur collectivité territoriale ; par du « porte-à-porte » auprès des mairies impactées par les ambrosies, etc.

Le « référent ambrosies » peut être, au choix, un élu, un technicien en lien avec l'environnement/espaces verts, etc.

Les « référents ambrosies » sont chargés :

- d'informer/sensibiliser leurs administrés
- de surveiller l'apparition de la plante sur leur territoire
- de signaler *via* la plateforme ambrosie toute reconnaissance de la plante
- de gérer les signalements des administrés
- d'informer les gestionnaires du terrain concerné
- d'engager avec eux des actions de lutte
- de contribuer, sous l'autorité de la police du maire, au respect de la réglementation en vigueur
- de remonter les informations à l'ARS ou son opérateur

Action 3.2 – Former et animer le réseau de référents territoriaux

Les référents désignés sont formés par l'ARS et son opérateur. Cette formation comprend une **partie théorique** (biologie, écologie des ambrosies, mesures de lutte) et une **formation terrain** (reconnaissance des espèces).

L'animation du réseau se fait de manière régulière par l'ARS et son opérateur.

Action 3.3 - Promouvoir la plateforme de signalement ambrosie

La **surveillance citoyenne est un complément majeur dans la lutte** contre la prolifération des ambrosies. Ainsi, tous les participants au comité de coordination départementale sont chargés de promouvoir cet outil à leurs équipes et leurs réseaux. Les maires, présidents d'EPCI et référents territoriaux sont en charge du relai de cette information auprès de la population.



www.signalement-ambrosie.fr



Application mobile

0 972 376 888



Téléphone

contact@signalement-ambrosie.fr



Courriel

Axe stratégique n°3 : surveiller / signaler	
Objectifs	
Agir le plus tôt possible pour éviter la prolifération de l'espèce et l'impact des nuisances associées	
Pilotes	Partenaires
DDARS et son opérateur	mairies, EPCI grand public
Actions	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place un réseau de référents territoriaux = courriers de désignation, relances, suivi et animation du réseau (<i>mairies et EPCI</i>) ✓ Former les référents du réseau (<i>mairies et EPCI</i>) ✓ Promouvoir la plateforme de signalement ambroisie (<i>grand public</i>) 	
Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ densité de référents sur le territoire ▪ nombre de formation des référents ▪ nombre de formation/information/sensibilisation des acteurs et du « grand public » ▪ nombre de signalements des ambroisies ▪ nombre de signalements validés ▪ nombre de signalements validés détruits 	



Axe stratégique n°4 : Informer, former, sensibiliser le grand public sur les enjeux et techniques de prévention et de lutte contre l'ambrosie et les allergies

Objectif 4 : lutter contre la méconnaissance de l'espèce, point clé pour endiguer sa prolifération

Action 4.1 - Mettre en place une stratégie de sensibilisation et de communication vers les citoyens et les professionnels

La propagation des ambrosies étant la plupart du temps liée aux activités humaines lors de transports involontaires ou par négligence, il est nécessaire de mettre en place une stratégie de communication assurée par les acteurs du comité de coordination.

Cette stratégie doit concerner également les personnes allergiques par la diffusion d'informations.

Cette stratégie partagée doit être conçue en vue :

- d'apporter une sensibilisation suffisante pour faire connaître les ambrosies ;
- de coordonner les messages diffusés entre les pouvoirs publics et autres acteurs, afin de garantir la lisibilité des actions à mener ;
- d'adapter les messages et les supports de communication aux différents publics-cibles visés ainsi qu'à la saisonnalité de la plante ;
- de fournir des outils, moyens et actions de lutte concrets (à l'instar de l'axe stratégique n°5 du présent plan de lutte) ;
- d'informer sur les moyens permettant de réduire l'exposition aux pollens et d'atténuer les symptômes des personnes sensibles (éviter les activités extérieures, éviter de faire sécher son linge à l'extérieur...).

Axe stratégique n°4 : informer, former, sensibiliser sur les enjeux et techniques de prévention et de lutte	
Objectifs	
Lutter contre la méconnaissance de l'espèce, point clé pour endiguer sa prolifération	
Pilotes	Partenaires
Comité de coordination départementale	collectivités territoriales professionnels grand public professionnels de santé
Actions	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ apporter une sensibilisation suffisante pour faire connaître les ambrosies et l'allergie ✓ adapter les messages et les supports de communication aux différents publics-cibles visés ✓ adapter les messages à la saisonnalité de la plante ✓ fournir des outils, moyens et actions de lutte concrets 	
Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ nombre d'événements liés à l'ambrosie : chantiers d'arrachages, journées d'information, stands, exposition ambrosie, etc. ▪ nombre de formations / d'informations grand public ou public ciblé (ex. réunions techniques avec les agriculteurs, réunions publiques) ▪ nombre de communications médias (articles de presse, interview) 	



Axe stratégique n°5 : Agir pour prévenir l'apparition des ambrosies ou lutter contre leur prolifération

Objectif 5 : proposer des outils de lutte à chaque acteur et/ou public-cible, en fonction du milieu à gérer et de la saisonnalité

Action 5.1 – Interrompre le cycle des ambrosies

Le but est (1) d'empêcher la production du pollen pour limiter les allergies, (2) d'empêcher la plante de produire des semences pour limiter l'invasion. Cette action doit impérativement se poursuivre sur plusieurs années, afin d'éradiquer totalement les plantes.

A ce titre, l'Observatoire des ambrosies a recensé :

- les « techniques préventives » : couverture du sol, surveillance des terres rapportées
- les « techniques curatives » : arrachage manuel, fauchage – broyage, pâturage, désherbage thermique, désherbage mécanique, désherbage chimique

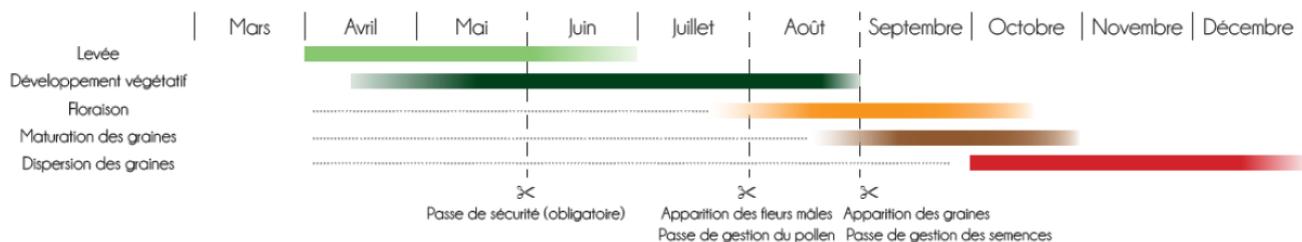
Action 5.2 – Respecter le « calendrier des ambrosies »

Afin d'obtenir une meilleure efficacité dans les actions mises en œuvre, de ne pas détériorer la situation (ex. dissémination des graines) et de protéger sa santé (ex. pas d'intervention sur les ambrosies en période de pollen), il convient de respecter les mesures de lutte aux différentes périodes du développement des ambrosies.

Ainsi, l'élimination des ambrosies doit se faire avant la floraison (= pollinisation) pour éviter les risques d'allergies et avant la grenaison, pour éviter la dispersion des plantes.

Dans la région, les dates de floraison et de grenaison des ambrosies sont indiquées dans le tableau suivant.

	Floraison	Grenaison
Ambrosie à feuilles d'armoise <i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	juillet à octobre	fin septembre/octobre
Ambrosie trifide <i>Ambrosia trifida</i> L.		
Ambrosie à épis lisses <i>Ambrosia psilostachya</i> DC.	pas encore détectée dans le département	



Ces dates sont données à titre indicatif. Un décalage est possible en fonction des années (notamment météorologie). Toute observation de périodes de floraison et grenaison différentes sont à faire remonter au référent territorial ou au coordinateur départemental.

Action 5.3 – Faire connaître et respecter les recommandations de santé lors des actions de lutte

Les ambrosies présentent des risques d'allergie particulièrement accrus pendant la période de pollinisation de la plante (de juillet à octobre).

- Si une intervention doit avoir lieu pendant la floraison des plantes, se munir impérativement d'un masque, de gants et de vêtements recouvrant tout le corps.
A noter que les pics de pollens sont plus importants en matinée.
- Quelle que soit la saison, le port des gants et manches longues est recommandé.
- Il est déconseillé aux personnes sensibles au pollen de participer aux actions de gestion.

Action 5.4 – Mettre en œuvre des mesures de gestion adaptées aux prérogatives des acteurs et aux milieux

[→ arrêté préfectoral – articles 7 à 13]

Les grands principes de gestion se trouvent dans le **guide "Agir contre l'ambrosie à feuilles d'armoise"** mis en ligne par l'Observatoire des ambrosies et consultable sur : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_gestion_agir_contre_l_ambrosie-2.pdf

Sont annexées à ce plan des fiches de portée générale qui préconisent pour les principaux acteurs les techniques de lutte préventives et curatives recensées à ce jour (cf. annexe 3). Ces fiches seront complétées et adaptées au contexte local suite aux bilans réalisés et dans le cadre de la révision du plan départemental d'actions.

Ces fiches concernent plus particulièrement :

- Le rôle des maires
- Le rôle des référents communaux et intercommunaux
- Les gestionnaires des espaces agricoles
- Les gestionnaires des bords de routes et voies ferrées
- Les gestionnaires de chantiers travaux / carrières
- Les gestionnaires de bords de cours d'eau
- Les gestionnaires d'espaces verts
- Les particuliers

Axe 5 : Agir pour prévenir l'apparition des ambrosies ou lutter contre leur prolifération

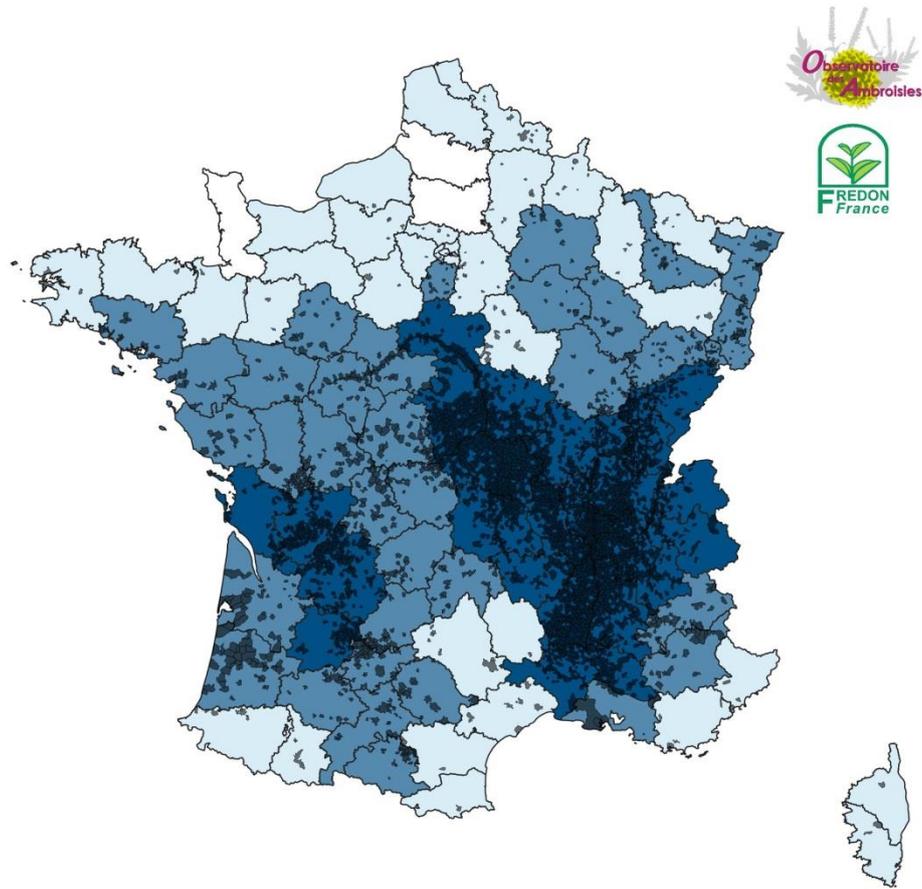
Objectifs	
Proposer des outils de lutte à chaque acteur et/ou public-cible, en fonction du milieu à gérer et de la saisonnalité	
Pilotes	Partenaires
Membres du comité de coordination départemental, selon ses prérogatives	Tous les gestionnaires d'espaces cultivés, de JEVI, de bords de cours d'eau, de routes, de chantiers, <i>etc.</i>
Actions	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ fournir des outils, moyens et actions de lutte concrets ✓ proposer des formations adaptées aux gestionnaires ✓ favoriser les actions locales concertées 	
Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ évaluation des actions mises en place (co-construction, fonctionnement, nombre d'acteurs impliqués, mise en place et synergies) ▪ évolution des populations d'ambrosies sur le département (cartographie) 	

Annexe 1 – Liste des acteurs du plan de lutte et personnes consultées

Préfecture et sous-préfectures du Gers
Agence régionale de santé Occitanie
CPIE du Pays gersois
Direction départementale des territoires
Conseil départemental du Gers
Chambre d'agriculture du Gers
Agence Française de biodiversité
Agence de l'eau Adour Garonne
DRAAF Occitanie
DREAL Occitanie
Communauté d'agglomération et communautés de communes du Gers
Association des maires du Gers
CBNMPPM
Direction Interdépartementale Routes du Sud-Ouest -district Ouest (DIRSO)
SNCF
CIRE Occitanie
RNSA
Observatoire régional de santé Occitanie
Mutualité sociale agricole
Institution Adour
Office national de la chasse et de la faune sauvage
Office national des forêts
Syndicats de rivière du Gers
PETR du Gers
Médecins allergologues du Gers
CCI
FREDON Oc.
FDGDON
ADASEA
Fédération de pêche du Gers
Fédération de chasse du Gers
Conseil d'architecture urbanisme et environnement
Association arbres, haies, paysages
Association Botanique Gersoise (ABG 32)
Société Gascogne de Mycologie (SGM)
Association les amis de la terre
Comité départemental de randonnée pédestre du Gers
Lycées agricoles du Gers
Maison Familiale Rurale de Cologne
Nature en Occitanie
Association ornithologique gersoise

Annexe 2 – Cartographies

Etat des connaissances sur la répartition de l'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) en France entre 2000 et 2018



Nombre de commune(s) dans lesquelles il y a eu au moins un signalement par département

- 0
- 1 - 10
- 11 - 50
- >50

Communes dans lesquelles il y a eu au moins un signalement

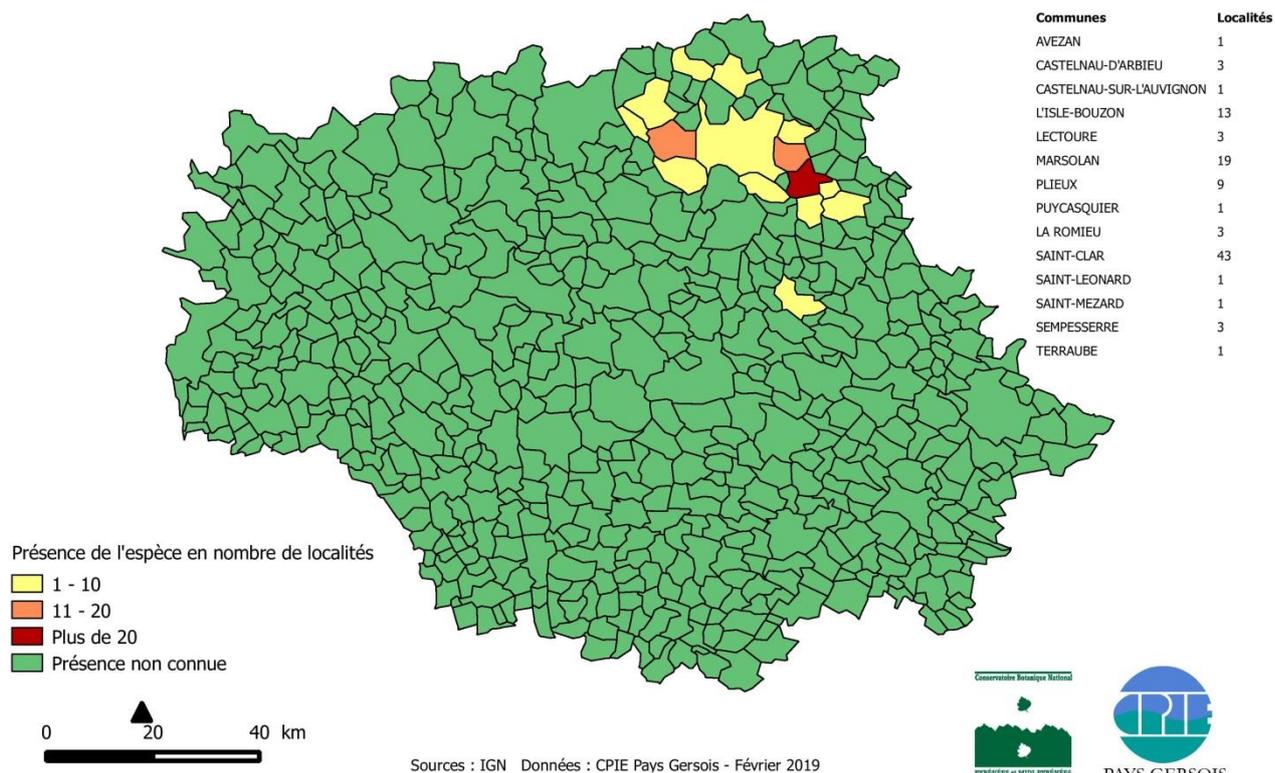
- *Ambrosia artemisiifolia* L., 1753

Carte réalisée par l'Observatoire des ambrosies - FREDON France - janvier 2019.

Les trois zones définies représentent, par département, le nombre de communes dans lesquelles il y a eu au moins un signalement d'Ambrosie à feuilles d'armoise.

Sources des données : plateforme de signalement ambrosie Atlasanté, réseau des Conservatoires botaniques nationaux et partenaires, réseau des FREDON, réseau des CPIE, Plateforme Epiphyt_Extract.

Présence de l'Ambroisie à feuilles d'Armoise dans le département du Gers Etat des lieux fin 2018

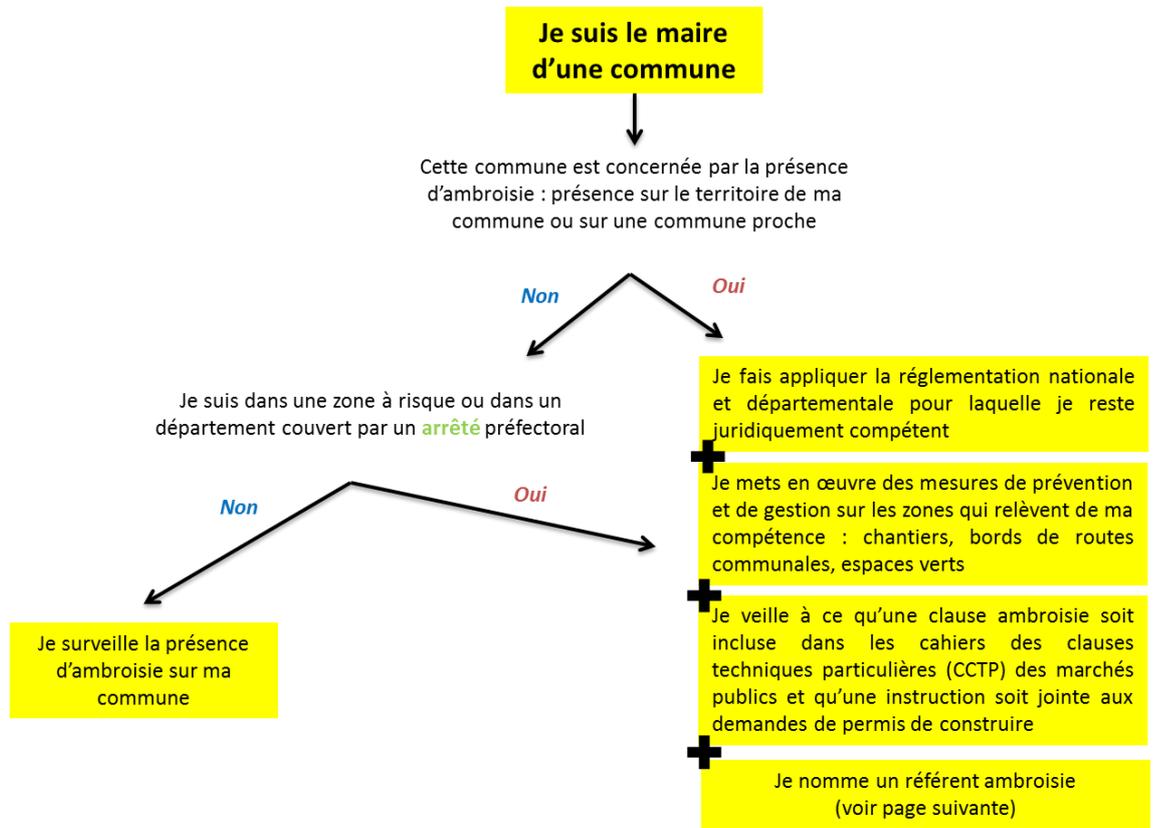


Annexe 3 - Fiches actions par acteurs



Maire

Le maire est le premier acteur de terrain. Il est la première personne concernée par la sécurité sanitaire de ses concitoyens. Il doit se référer à la réglementation spécifique à la lutte contre les ambrosies existante et gérer le risque ambrosies par des mesures proportionnées.



Logigramme issu du "guide de gestion de l'ambrosie à feuilles d'armoise" (Observatoire des ambrosies)

Documents techniques (Observatoire des ambrosies)

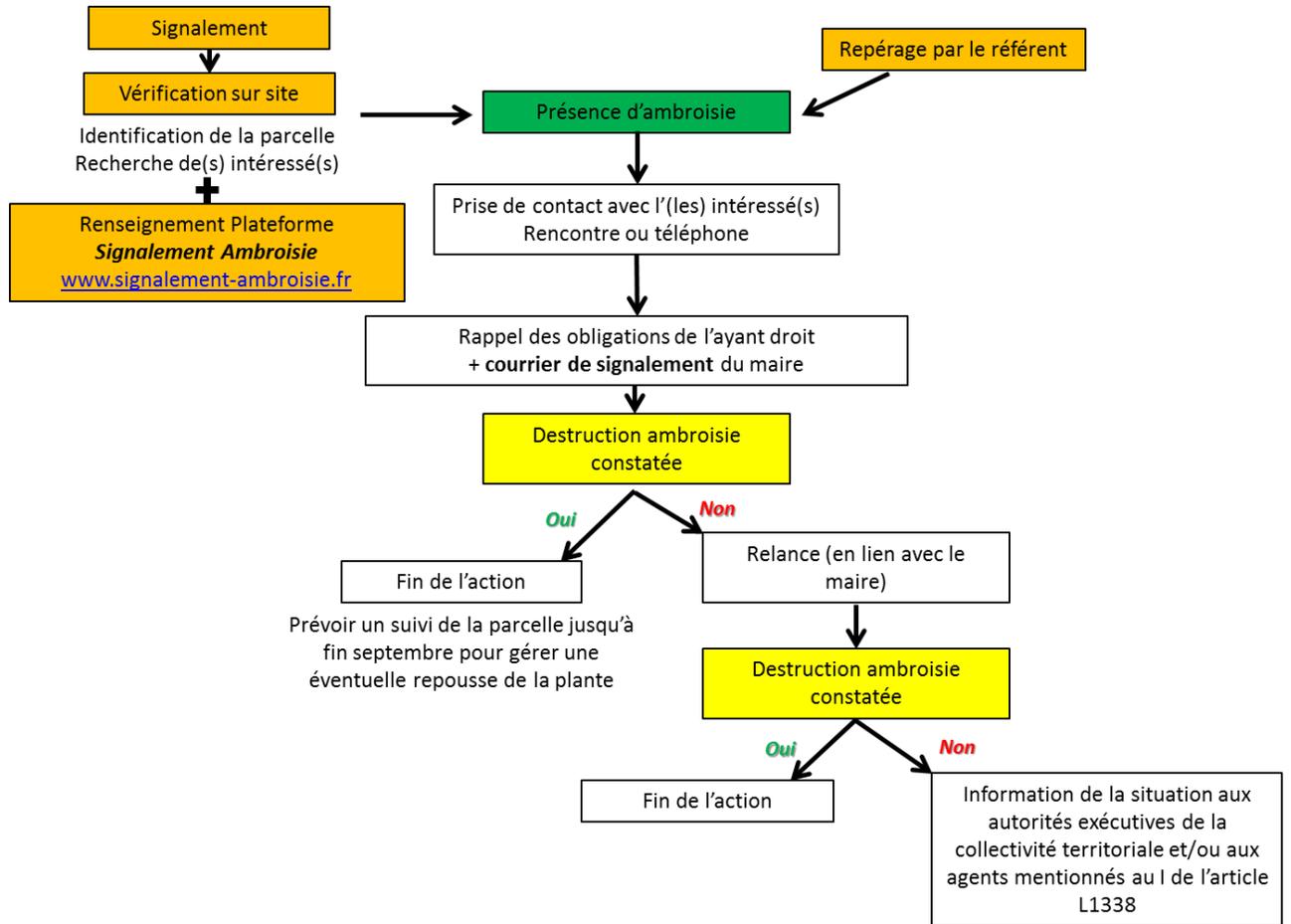
- ✓ Fiche technique « Lutte contre l'ambrosie » - Les zones pavillonnaires
- ✓ Fiche technique « Lutte contre l'ambrosie » - Les espaces verts
- ✓ Fiche technique « Lutte contre l'ambrosie » - Les terrains en friche
- ✓ Fiche technique « Agir contre l'ambrosie à feuilles d'armoise » - Les milieux urbains
- ✓ Fiche technique « Lutte contre l'ambrosie » - Les voies de communication
- ✓ Document « Problématique de la gestion de l'ambrosie à feuilles d'armoise en bord de route »



Réfèrent ambroisie

Un référent ambroisie est un élu local, un agent territorial et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- Repérer les zones colonisées et alerter les personnes concernées à agir
- Orchestrer la lutte sur le territoire communal
- Contribuer, sous l'autorité du maire, au respect de la réglementation en vigueur
- Communiquer et faire remonter l'information en cas de difficultés



Logigramme issu du "guide de gestion de l'ambroisie à feuilles d'armoise" (Observatoire des ambrosies)

Documents techniques

- ✓ [Guide « Agir contre l'Ambroisie à feuilles d'armoise »](#)
- ✓ [Boite à outils du référent ambroisie](#)
- ✓ [Modèle de lettre de signalement](#)



Gestionnaire de parcelles agricoles

Le développement des ambrosies dans les cultures peut être important et rapide, du fait de la taille et de la densité des populations. Le milieu agricole contient également un stock de semences important qu'il convient de gérer. Les pertes de rendement peuvent être très importantes sur les parcelles infestées.

Principales voies d'introduction

- Introduction de semences contaminées
- Déplacement des engins agricoles depuis les parcelles contaminées

Techniques préconisées, dans les cultures

[Préventif]

- Faire des rotations pour alterner cultures de printemps / cultures d'hiver.
- Pour les cultures de tournesol : respecter les rotations du tournesol avec des cultures d'hiver (colza, féveroles, etc.) ou des cultures de printemps très couvrantes (sorgho, maïs, etc.) – Dans tous les cas, éviter le retour tournesol/tournesol et respecter un délai d'au moins 3 ans.
- Ne pas utiliser de semences non certifiées : de nombreux cas d'infestation ont été rapportés par ce canal.
- Se renseigner sur la provenance des engins d'entreprise, de CUMA. Les engins agricoles qui passent de parcelle à parcelle peuvent contenir des graines d'ambrosies (notamment moissonneuses) – réaliser un nettoyage si possible.
- Attention : surtout pas de labour profond car les graines seraient réparties dans les horizons profonds, ce qui complexifie la gestion de la banque de graines du sol (germination échelonnée, technique de sur-semis peu efficace).

[Curatif]

- Réaliser des opérations de déstockage des semences : faux-semis au printemps ou déchaumage en été (2 passages croisés au moins) pour réduire le stock semencier
- Privilégier le binage
- Si utilisation de désherbant chimique :
 - attention au respect de la réglementation
 - surveiller les résistances et la baisse d'efficacité des produits utilisés
 - cultures de tournesol : lutte chimique plus complexe (choix d'herbicides et de variétés de tournesol à adapter) car les plantes sont de la même famille botanique

Techniques préconisées en intercultures

- Après récolte d'une culture d'hiver : explosion du développement des ambrosies alors au stade végétatif. Il convient d'agir pour destruction avant floraison :
 - le plus efficace : deux passages de disques (croisés) assez tôt après récolte pour profiter de la fraîcheur des sols
 - fauchages possibles : surveiller le développement des ambrosies pour agir avant grenaison (2 fauches : la première le plus tôt possible juste à épiaison, la seconde plus basse à épiaison des pousses secondaires)
- en cas de semis de prairie, préférer une implantation automnale et vérifier que les ambrosies ne se développent pas au printemps (surtout si le couvert n'est pas dense)
- sur jachères fleuries : être vigilant ; des graines d'ambrosies peuvent être présentes dans les semences

Documents techniques

- ✓ [Fiches techniques « Agir contre l'Ambrosie à feuilles d'armoise »](#) - Techniques de gestion par milieu colonisé (Observatoire des ambrosies, pp. 16 à 19)
- ✓ [Actions de lutte en milieu agricole – Cultures](#) (site internet du ministère des solidarités et de la santé)
- ✓ [Actions de lutte en milieu agricole – Intercultures](#) (site internet du ministère des solidarités et de la santé)
- ✓ [Lutter contre l'ambrosie en milieu agricole](#) (Auvergne-Rhône-Alpes, 2018)
- ✓ [Ambrosie à feuilles d'armoise : intensifier le combat !](#) (Arvalis)
- ✓ [L'ambrosie : mieux la contrôler dans les cultures et l'interculture](#) (CA Drôme, 2014)
- ✓ [Film « Comment lutter contre l'ambrosie dans les maïs ? »](#) (Arvalis, 5 min)



Gestionnaire de bords de routes et voies ferrées

Les bords de route constituent à la fois une zone d'introduction et de dissémination des ambrosies. Il convient d'être particulièrement vigilant dans ces milieux, ainsi que le long des voies ferrées et sur les délaissés de voiries. La fauche est la technique la plus indiquée mais il faut prendre en compte la capacité de repousse de la plante, qui peut produire des semences six semaines après un passage.

Principales voies d'introduction :

Apports par engins de chantier ou remblais contaminés, semences contaminées, etc.

Techniques préconisées

[Préventif]

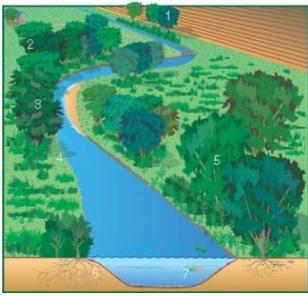
- Former les agents
- Utiliser du paillis ou végétaliser
- Instaurer une clause « ambrosies » dans le cahier des charges
- Instaurer des aires de lavage des roues des engins

[Curatif]

- Cartographier les secteurs touchés pour adapter le calendrier des travaux sur terrains infestés ([lien avec action 5.2](#))
- Faucher – broyer (idéalement 3 fauches, en-dehors de la période de grenaison)
- Supprimer les causes de l'installation et du développement des ambrosies, avec une vigilance particulière aux abords des champs contaminés (signalement au coordinateur départemental, le cas échéant) ainsi qu'aux autres sources de contamination (engins de fauche, épareuses, etc.)

Documents techniques

- ✓ Fiche technique « Lutte contre l'ambrosie » - Les voies de communication (Observatoire des ambrosies)
- ✓ [Problématique de la gestion de l'ambrosie à feuilles d'armoise en bord de route](#) (Observatoire des ambrosies, 2015)
- ✓ [La gestion de l'ambrosie à feuilles d'armoise en bord de route](#) (Observatoire des ambrosies)
- ✓ [Actions de lutte en bord de route](#) (site internet du ministère des solidarités et de la santé)



Gestionnaire de bords de cours d'eau

Les bords de cours d'eau sont des milieux spécialement enclins à l'installation des ambrosies. Les semences de ces plantes peuvent flotter et être disséminées le long des cours d'eau. Le fonctionnement hydrologique (crues, inondations, instabilité du sol, etc.) crée perpétuellement de nouvelles niches écologiques propices à l'établissement des plantes pionnières comme les ambrosies.

Principales voies d'introduction

Introduction depuis les foyers présents dans le paysage environnant (depuis l'amont, proximité bords de routes, grandes cultures, zones de chantiers contaminés).

Techniques préconisées

[Préventif]

- Végétaliser par des espèces autochtones

[Curatif]

- Faucher
- Arracher manuellement sur les surfaces le permettant
- Faire de l'éco-pâturage

Documents techniques

- ✓ [Fiche technique « Agir contre l'Ambrosie à feuilles d'armoise - Techniques de gestion par milieu colonisé - Les bords de cours d'eau »](#) (Observatoire des ambrosies, p.20)
- ✓ [Actions de lutte en bord de cours d'eau](#) (site internet du ministère des solidarités et de la santé)



Gestionnaire de chantiers de travaux / carrières

La problématique des plantes exotiques envahissantes est récurrente au sein des chantiers et des carrières. Ces milieux subissent des modifications qui ont souvent pour effet de mettre le sol à nu.

L'apport de terres ou de granulats, mais aussi les déplacements des machines, favorisent la dispersion des semences et des jeunes plants.

Techniques préconisées

[Préventif]

- Végétaliser
- Installer des membranes textiles ou du paillis sur les terrains laissés nus
- Favoriser la croissance des végétaux concurrents
- Prévoir pour les marchés publics une clause « ambrosies » dans le cahier des charges des chantiers et carrières et désigner un référent ambrosies
- Contrôler la présence de semences des intrants
- Vérifier l'utilisation antérieure des engins et les nettoyer. Sur les chantiers de grande ampleur, mettre en place un dispositif destiné à nettoyer les pneus et les roues des véhicules
- En cas de présence d'ambrosies, ne pas déplacer les terres et le signaler sans délai

[Curatif]

- Faucher/broyer
- Désherber thermiquement
- Arracher manuellement sur les surfaces le permettant
- Supprimer les causes de l'installation et du développement des ambrosies (être attentif à la provenance des terres rapportées, des granulats, des engins).
- Adapter le calendrier des travaux sur les terrains infestés (éviter les remaniements de printemps, conserver des sols couverts, implantés en automne)

Documents techniques

- ✓ [« L'ambrosie sur mon chantier de travaux : comment prévenir et lutter contre sa présence »](#) (mémento à l'usage des acteurs de Bourgogne Franche-Comté : maitres d'ouvrage, maitres d'œuvre et entreprises, Cluster éco-chantiers, F RTP Bourgogne, ECOPOLE)
- ✓ Fiche technique « Lutte contre l'ambrosie » - Les chantiers de travaux publics (Observatoire des ambrosies)
- ✓ [Fiche technique « Agir contre l'Ambrosie à feuilles d'armoïse - Techniques de gestion par milieu colonisé - Les chantiers / carrières »](#) (Observatoire des ambrosies, p.24)
- ✓ Documents « [Spécial travaux publics : prévenir et détruire l'ambrosie](#) » et « [Spécial permis de construire : construire sans ambrosie](#) » (CG et Direction de l'équipement Isère)



Gestionnaire d'espaces verts

Les espaces verts sont des milieux végétalisés situés en milieu urbain ou périurbain. Le sol de ces sites est fréquemment remanié par les activités humaines. Il est donc susceptible d'être colonisé par les ambrosies.

Principales voies d'introduction

- Apports par engins de chantier ou remblais contaminés
- Semences contaminées

Techniques préconisées, au niveau des espaces verts (ou des terres en friches)

[Préventif]

- Installer des membranes textiles ou utiliser du paillis
- Favoriser la croissance des végétaux concurrents
- Végétaliser
- Adapter le calendrier des travaux sur terrains infestés (éviter les remaniements de printemps, conserver des sols couverts, implantés en automne)
- Instaurer une clause « ambrosies » dans le cahier des charges des chantiers

[Curatif]

- Tondre/Faucher/broyer
- Arracher manuellement sur les surfaces le permettant
- Supprimer les causes de l'installation et du développement des ambrosies (être vigilant à la provenance des terres rapportées, des engins)

Attention : La loi n°2014-110 en date du 6 février 2014 dite loi Labbé (ou communément appelée « Zéro phyto ») interdit, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse pour l'entretien des milieux urbains. Cette interdiction implique un remaniement obligatoire des méthodes de gestion de ces espaces.

Documents techniques

- ✓ [Actions de lutte en milieu urbain](#) (site internet du ministère des solidarités et de la santé)
- ✓ [Fiche technique « Agir contre l'Ambrosie à feuilles d'armoise - Techniques de gestion par milieu colonisé - Les milieux urbains »](#) (Observatoire des ambrosies, pp.22 à 24)



Particuliers

Les particuliers doivent participer à la lutte contre ces plantes exotiques envahissantes. Celles-ci peuvent proliférer aux abords de leur habitat et doivent donc être signalées. En outre, les ambrosies peuvent également s'installer chez eux, par exemple sur des chantiers privés. La mise à nue des sols, l'apport de terres ou de granulats, le déplacement des machines de travaux, peuvent favoriser l'introduction et la dispersion des semences et jeunes plants.

Principales voies d'introduction

- Semences contaminées

Techniques préconisées, avant et après construction

[Préventif]

- Installer des membranes textiles ou utiliser du paillis
- Favoriser la croissance des végétaux concurrents
- Végétaliser
- Adapter le calendrier des travaux sur terrains infestés (éviter les remaniements de printemps, conserver des sols couverts, implantés en automne)
- Instaurer une clause « ambrosies » dans le cahier des charges des chantiers

[Curatif]

- Tondre/Faucher/broyer
- Arracher manuellement sur les surfaces le permettant
- Supprimer les causes de l'installation et du développement des ambrosies (être vigilant à la provenance des terres rapportées, des engins)

Attention : La loi n°2014-110 en date du 6 février 2014 dite loi Labbé (ou communément appelée « Zéro phyto ») interdit, depuis le 1^{er} janvier 2019, la commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage privé.

Documents techniques

- ✓ Fiche technique « Lutte contre l'ambrosie » Les zones pavillonnaires (Observatoire des ambrosies)
- ✓ Fiche technique « construire sans ambrosie » (CG Isère)